République Démocratique du Congo Gouvernement de la République



MINISTERE DES FINANCES

MINISTERE DES MINES

LE MINISTRE DES MINES

ET

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 011/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement son article 92 ;

Vu la Loi nº 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier;

Vu la Loi n° 11/011 du 13 juillet 2011, relative aux Finances Publiques ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 10/001 du 20 août 2010 portant institution de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance-Loi n° 13/007 du 23 février 2013 ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 10/002 du 20 août 2010 portant Code des Douanes ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 007/2012 du 21 septembre 2012 portant Code des Accises ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 011/2012 du 21 septembre 2012 instituant un nouveau Tarif des droits et taxes à l'importation ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier ;

Boulevard du 30 Juin - Kinshasa/Gombe – RDC Email : cabfinances@minfinrdc.com URL : http://minfinrdc.com 3ème Etage, Harel du Gouvernement, Place Royal, Boulevard du 30 Juin Kinshasa/Gombe – RDC/Site Web: www.mines-rdc.cd Email: info@mines-rdc.cd



Vu l'Ordonnance n°17/005 du 08 mai 2017 portant nomination des vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres;

Vu l'Ordonnance n° 15/024 du 10 juillet 2017 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement, ainsi qu'entre les membres du Gouvernement;

Vu L'Ordonnance n° 15/025 du 10 juillet 2017 fixant les attributions des Ministères ;

Vu le Décret n° 011/42 du 22 novembre 2011 portant mesure d'exécution de l'Ordonnance-Loi nº 10/001 du 20 août 2010 portant institution de la taxe sur la valeur ajoutée ;

011/46 du 24 décembre 2011 portant mesures Vu le Décret n° d'application de l'Ordonnance-Loi n° 10/002 du 20 août 2010 portant Code des Douanes, tel que modifié et complété à ce jour;

Considérant la requête introduite en date du 10 aout 2017 par la société GOLDEN AFRICAN RESOURCES SARL, en vue d'obtenir l'approbation de sa liste de biens à importer sous le régime douanier privilégié;

Considérant l'avis favorable de la Commission Interministérielle d'approbation de la liste de biens à importer sous le régime douanier privilégié, émis lors de sa réunion du 11 aout 2017;

Considérant la nécessité ;

ARRETENT:

Article 1er:

Est approuvée, la liste de biens à importer sous le régime douanier privilégié cijointe, présentée par la société GOLDEN AFRICAN RESOURCES SARL, en sa qualité de titulaire des Permis d'Exploitation nº 12623 se trouvant dans les Territoires de Kambove et de Lubudi, Province du Haut-Katanga et de Lualaba, et dont références ci-dessous :

Siège social

: 1454, Avenue Colonel Ebeya, Galerie Pasha,

Kinshasa/Gombe

• Numéro d'Indentification Nationale: 01-128-N50126W;

Numéro RCCM

: CD/TGI/KIPUSHI/13-B-RCCM 02

Boulevard du 30 Juin - Kinshasa/Gombe - RDC Email: cabfinances@minfinrdc.com URL: http://minfinrdc.com

3^{ème} Etage, Hôtel du Gouvernament Place Royal, Boulevard du 30 Juin Kinshasal/Dorghe – RDC/Site Web: www.mines-rdc.cd Email: info@mines-rdc.cd



: A0900876N Nif

La valeur globale de biens à importer sous le régime douanier privilégié est de 2.600.000,00 USD (Dollars Américains deux millions six cent mille).

Article 2:

Conformément à l'article 230 du Code Minier, la société GOLDEN AFRICAN RESOURCES SARL, ne peut transférer les biens matériels ou équipements importés qu'après en avoir préalablement informé l'Administration des douanes et obtenu l'autorisation écrite de cette dernière.

Article 3:

Toute violation des dispositions du présent Arrêté entraîne la suspension des avantages douaniers et expose le contrevenant au paiement des droits et taxes d'entrée en vigueur, sans préjudice des amendes éventuelles.

Article 4:

Le Directeur Général de la Direction Générale des Douanes et Accises, en sigle « DGDA », est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en viqueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 2 9 DEC 20

LE MINISTRE DES FINANCES

LE MINISTRE!

Martin KABWEL

Ampliations

- · Cabinet du Président de la République
- · Cabinet du Premier Ministre
- Cabinet du Ministre des Mines
- Cabinet du Ministre des Finances
- Cabinet du Ministre de la Défense et Sécurité
- · Secrétariat Général des Mines
- D.G.D.A.
- B.C.C.
- O.C.C.
- ANAPI
- CIALB/Direction des Mines
- Société GOLDEN AFRICAN RESOURCES SARL

Email: info@mines-rdc.cd

ANNEXE

LISTE DES BIENS A IMPORTER SOUS LE REGIME DOUANIER PRIVILEGIE AU PROFIT DE LA SOCIETE GOLDEN AFRICAN RESSOURCES Sarl

N°	Description	Unité	Quantités	P.U(\$) USD	P.T (\$) USD
01	Soufre	mt	10 000	260	2.600.000
TOTAL GENERAL					2.600.000,00

Fait à Kinshasa le, 29 DEC 2

Le Ministre des Finances

Le Ministre des Mines

Martin KABWELULU